



La construction de votre maison est sans doute l'un des actes les plus importants de votre vie, et constitue certainement l'investissement primordial que vous réaliserez.

Alors ne vous engagez pas à la légère et choisissez en toute connaissance de cause le professionnel sur lequel reposera la réalisation de votre projet.

Pourquoi choisir un constructeur de l'UNION DES MAISONS FRANÇAISES...

Vous souhaitez faire construire une maison personnalisée, pour un prix défini, sous un délai déterminé, par l'intermédiaire d'un seul professionnel : **le CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE** est alors le plus adapté à vos besoins.

Plusieurs types de contrat peuvent être utilisés pour faire construire une maison individuelle, mais parmi tous ces contrats un seul est réglementé par une loi d'ordre public et vous apporte tous les avantages de sécurité technique et financière : **il s'agit du contrat de construction d'une maison individuelle.**

Sachez que vous rencontrerez toujours auprès d'un constructeur membre de l'UNION DES MAISONS FRANÇAISES, un professionnel sérieux, conscient de sa responsabilité et de son engagement auprès de vous, qui saura vous conseiller et vous accompagner tout au long de votre projet.

Faire construire par un adhérent de l'UNION DES MAISONS FRANÇAISES, c'est :

Un interlocuteur unique...

- qui prend en charge votre maison individuelle, de sa conception à sa réalisation.
- qui exécute ou fait exécuter les travaux par diverses entreprises sous son entière responsabilité.
- qui gère le suivi de votre maison individuelle en toute confiance et tranquillité d'esprit.

Un contrat règlementé...

- conforme aux dispositions de la loi du 19 décembre 1990
- rédigé sous forme d'un contrat-type par l'UNION DES MAISONS FRANÇAISES et communiqué à l'AFEC (Association Française des Etablissements de Crédit) : vous pouvez consulter ce contrat auprès du réseau des ADIL.
- réservé aux seuls adhérents de l'UNION DES MAISONS FRANÇAISES et authentifié par un système de perforation comprenant le numéro d'adhésion du constructeur.
- ce contrat permet une étude accélérée de votre dossier de financement puisque la régularité du contrat contrôlée obligatoirement par le prêteur s'en trouve facilitée.

Qui vous laisse le droit de changer d'avis ...

- Avec un délai de 7 jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le contrat pour éventuellement revenir sur votre engagement.

Qui ne laisse pas de zone d'ombre...

- Ce contrat indique le prix convenu qui comporte l'ensemble des travaux réalisés par votre constructeur et le coût des travaux que vous souhaitez vous réserver.
- La notice descriptive, dont le modèle est réglementé, mentionne les caractéristiques techniques de la maison et des travaux d'équipement intérieur et extérieur indispensables à son utilisation. Elle décrit tout ce qui est compris dans le prix convenu et précise le coût des ouvrages non inclus dans ce prix.